



ATELIERS entreprises

SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE

C'est le moment d'investir dans la prévention des risques professionnels !

LES ATELIERS ENTREPRISES, VOTRE NOUVEAU RENDEZ-VOUS



- **Des rendez-vous dédiés aux chefs d'entreprises, dirigeants, personnels administratifs et comptables selon les thématiques**
- **L'objectif : vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions de prévention au sein de votre entreprise, vous présenter notre offre de services et vous apporter des clés de compréhension dans toutes vos démarches liées à vos salariés.**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE LA REUNION ET DES INTERVENANTS

Le compte AT/MP : quels avantages ?

Accidents du travail et maladies professionnelles : quel impact sur l'entreprise ?

Les subventions Prévention TPE : vous aider à investir dans des solutions de prévention

Temps d'échanges : trouver les aides qui vous conviennent

LES INTERVENANTS

- Eric KOBLER, Responsable département tarification, Carsat Alsace-Moselle
- Virginie LASTELLA, Inspectrice tarification, Carsat Alsace-Moselle
- Rudy LEVAL, Contrôleur de sécurité-ergonome, Carsat Alsace-Moselle
- Pascal SCHOCH, Ingénieur conseil, Pôle expertise et aides financières, Carsat Alsace-Moselle
- Lionel MULLER, Délégué relations employeurs CPAM Bas-Rhin

LE COMPTE AT/MP : QUELS AVANTAGES ?

À QUOI ÇA SERT LE COMPTE AT/MP ?

Grâce au compte AT/MP l'entreprise peut :

1. Consulter les taux de cotisation notifiés de son ou ses établissement(s) avec le détail de leur calcul (masse salariale, majorations, données de sinistralité prises en compte) et un historique sur 3 ans ;
2. Faire le point en temps réel sur les sinistres professionnels récemment reconnus ;
3. Télécharger toutes les données du compte AT/MP au format Excel mais aussi au format PDF, permettant de les archiver facilement ;
4. Accéder à une rubrique « comprendre la tarification » qui donne des éléments d'information sur les cotisations ainsi que les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité ;
5. Accéder au service de dématérialisation de la notification de taux, qui permet de supprimer les notifications papier des taux de cotisation.
6. Profiter du bouquet de services déclaratifs offerts sur net-entreprises.fr, et accéder aux autres services de l'Assurance Maladie - Risques professionnels comme :
 - La déclaration d'accident du travail
 - L'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières

POURQUOI OUVRIR UN COMPTE AT/MP ?

Le compte AT/MP permet de

- Gagner du temps
- Simplifier la gestion des entreprises qui suivent la tarification de plusieurs établissements
- Consulter en temps réel la sinistralité de son ou ses établissement(s)
- Accéder aux informations dès que nécessaire, indépendamment des horaires d'ouverture des organismes de Sécurité sociale

Les garanties

- L'accès est sécurisé
- Il s'agit d'un service gratuit, disponible 24h/24h
- Les données émanent directement de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, elles sont donc fiables

Le compte AT/MP sera prochainement enrichi avec un espace prévention qui permettra à l'entreprise de comparer sa sinistralité aux entreprises du même secteur, demander des aides financières, etc.

VISITE GUIDÉE DE VOTRE COMPTE ATMP

Compte AT/MP - net-entreprises

https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/compte-atmp/#essentiel

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

S'inscrire sur net-entreprises

Toutes les entreprises et les indépendants ainsi que leurs mandataires peuvent grâce à ce point d'entrée unique déclarer et télérégler l'ensemble des cotisations sociales relevant du régime général, indépendant et agricole.

L'inscription et l'utilisation de net-entreprises sont entièrement gratuites.

CRÉER VOTRE COMPTE DÉCLARANT

Votre poste est-il compatible avec nos services ?

- ▶ [Tester la compatibilité](#)
- ▶ [Utiliser un certificat](#)

Vous connecter

Veillez utiliser vos identifiants et mot de passe.

- ▶ [Utiliser un certificat](#)

SIRET
Entrez votre n° Siret : 14 chiffres

Nom Prénom
Saisissez votre nom Saisissez votre prénom

Mot de passe
Saisissez votre mot de passe

JE ME CONNECTE

- ▶ [Mot de passe oublié ?](#)

Un enjeu humain concernant l'ensemble des salariés.

SIMPLIFICATION DU TAUX BUREAU

Objectif

Simplifier les conditions d'octroi du taux bureau

Impacts

Application du taux fonctions supports aux nouvelles demandes formulées à compter de mars 2017

Maintien des taux bureau déjà attribués jusqu'au 31/12/2019

Mesure

Création d'un **taux fonctions supports de nature administrative**

Conditions d'attribution tenant :

- à l'entreprise : uniquement pour celles ayant un taux collectif et mixte
- au salarié : éligible s'il exerce une FSNA
- au local : selon plan

SIMPLIFICATION DU TAUX BUREAU

Comprendre et expliquer

le taux fonctions supports

- 01**
De quoi s'agit-il ?
- 02**
Quels sont les critères d'attribution ?
- 03**
Quelle transition entre le taux bureau et le taux fonctions supports ?
- 04**
Comment bénéficier du taux fonctions supports ?
- 05**
Comment est calculé le taux de cotisation des entreprises en tarification mixte et individuelle après la suppression du taux bureau ?



<https://www.ameli.fr/bas-rhin/entreprise/actualites/fin-du-taux-bureau-au-31-decembre-2019>

ATELIERS
entreprises

OFFRE DE SERVICES « EMPLOYEURS »

Vos questions



Nos réponses

Nous simplifions votre activité !

Quelles que soient vos demandes ou problématiques,

nos équipes se coordonnent en interne

pour vous apporter **une réponse adaptée**

| 1. Une ligne téléphonique dédiée

- Un numéro de téléphone unique, le

36 79

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(+ 33) 811 01 36 79 depuis l'étranger

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30



Canal

Dans plus de 95 % des cas,
vous nous contactez par téléphone

| 2. Une information régulière

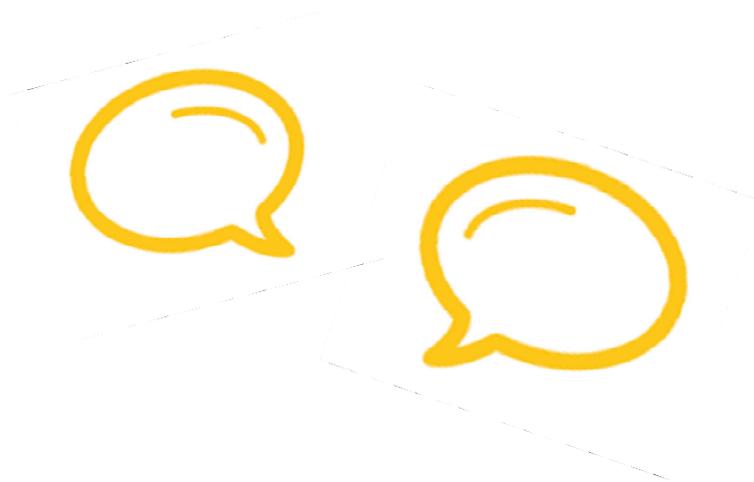
- Une **newsletter** mensuelle Grand Est « 3 MINUTES ameli.fr »
- **Flash infos** ponctuels
- Mise à disposition de **documentation** : affiches, flyers...
- **Ateliers entreprises** pour se rencontrer, échanger, et coconstruire des solutions à vos problématiques



| 3. Contacts

⇒ CONTACTS ENTRANTS OU SORTANTS

- Quel que soit le point d'entrée ou la problématique des employeurs, nous nous chargeons de proposer :
 - **un interlocuteur unique,**
 - **une réponse à l'ensemble de leurs interrogations.**



| 4. Actions de prévention

⇒ DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- Contrat de rééducation professionnelle, visite de pré-reprise, essai encadré...
- Accompagnement social

⇒ RISQUES PROFESSIONNELS

- Lombalgie, risques psycho-sociaux
- Appui d'un agent préventeur

⇒ TARIFICATION

⇒ VACCINATION

Expertise

Connaissance, méthodologie et compétences en santé et sécurité du travail



| 5. Démarches en ligne

- **net-entreprises.fr**

- > transmission de vos déclarations : DSN/DSIJ
- > déclaration des accidents de travail
- > consultation des bordereaux de paiements des indemnités journalières subrogées
- > accès au compte AT/MP

- **espace-employeurs.fr**

- > demandes de détachements à l'étranger < 3 mois
- > changements de régime pour les collectivités territoriales

- **compteprofessionnelprevention.fr**

- > déclaration d'exposition

Téléservices

Facilitez vos démarches administratives et simplifiez vos pratiques quotidiennes



| 6. Sources d'information

- **ameli.fr/entreprises** > actualités de l'Assurance Maladie
> pour vous informer sur la réglementation, vos démarches, vos cotisations, la prévention
- **dsn-info.fr** > portail sur la déclaration sociale nominative
> dernières évolutions
> réponses à vos questions
> base documentaire
- **carsat-alsacemoselle.fr et carsat-nordest.fr**
> registre de déclaration des accidents de travail bénins
> informations pratiques sur les risques professionnels et tarification AT-MP



À noter

Pas besoin de créer un compte.
L'actualité et les bases documentaires
sont en libre accès !

| 7. Partenariats

- Experts comptables
- Fédérations employeurs
- CCI
- Chambres des métiers
- URSSAF
- AFPA
- Services de santé au travail
- IUT
- Cap emploi - Sameth
- Chambres professionnelles...



À VOS QUESTIONS !



ATELIERS
entreprises

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES : QUEL IMPACT ET COMMENT AGIR ?

POURQUOI AGIR ?



- **600 accidents de travail** et de trajet par heure travaillée
 - **58 millions** journées de travail perdues chaque année
- l'équivalent de **230 000 emplois** à temps plein

COÛTS DIRECTS

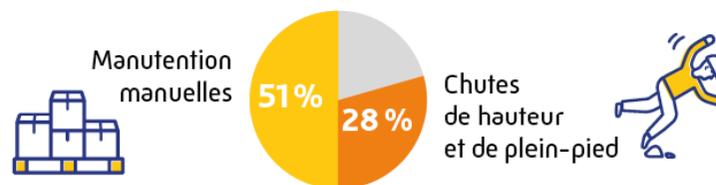
Cotisations ATMP
14 milliards d'€

COÛTS INDIRECTS

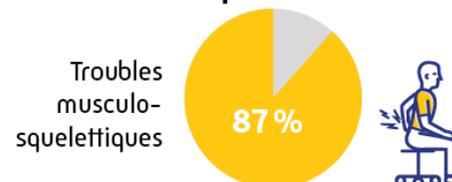
- Salariés absents
- Désorganisation de l'équipe de travail
- Retard dans les commandes
- Difficulté à recruter
- Turn-over plus important

Principales causes

Accidents du travail



Maladies professionnelles



TRANSPORT ET LOGISTIQUE : POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION ?



- de jours de travail sont perdus chaque année dans le secteur en lien avec les accidents du travail et les maladies professionnelles
- soit l'équivalent de plus de **16 380 emplois** à temps plein par an

7%

Les causes les plus fréquentes



42 %
Manutentions
manuelles et
mécaniques



20 %
Chutes
de hauteur et
de plain-pied

Les coûts pour les entreprises du secteur

COÛTS DIRECTS

COTISATIONS AT/MP*
Plus de 820 millions d'€

COÛTS INDIRECTS

- Remplacement des salariés absents
- Désorganisation et retards
- Difficulté à recruter et turn-over plus important

TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES : POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION ?

DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES :

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL SONT :



PLUS FRÉQUENTS



PLUS GRAVES



COÛTENT PLUS CHERS

PLUS DE
1 700 000



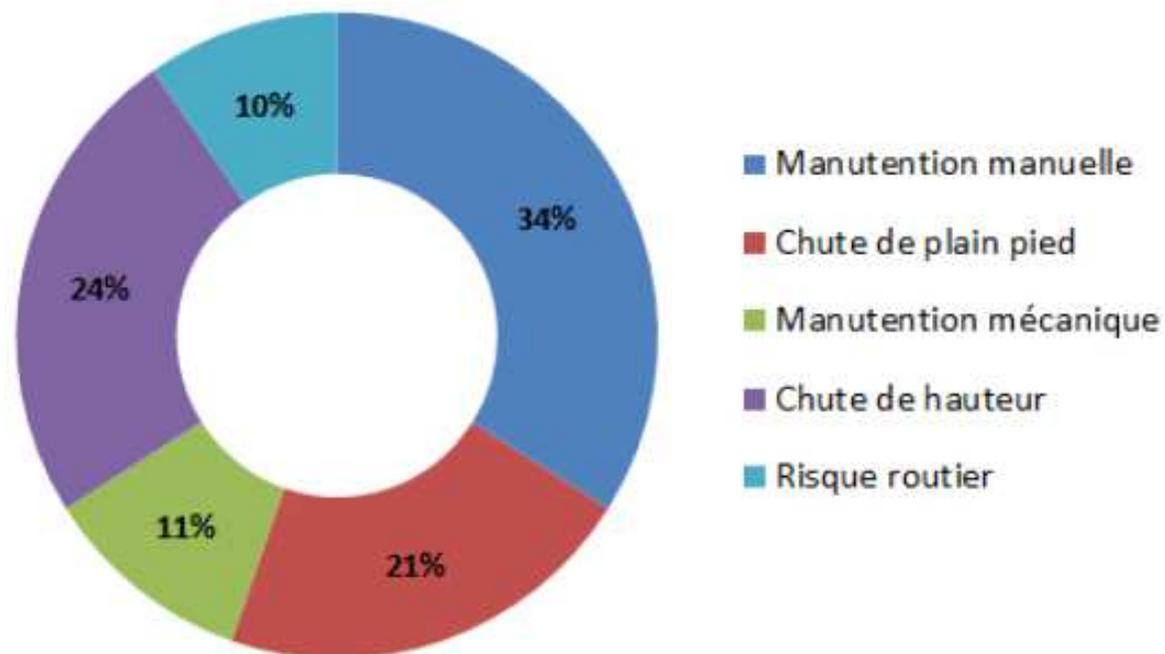
À CAUSE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL
OU DE MALADIES PROFESSIONNELLES

SOIT **70** JOURNÉES PERDUES
PAR ENTREPRISE

PLUS DE
5 % DE LA MASSE
SALARIALE DES TPE
SONT CONSACRÉS AUX COTISATIONS
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES
PROFESSIONNELLES POUR INDEMNISER
LES VICTIMES.

TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES : POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION ?

Classement des accidents avec arrêt par fréquence



PLAN D'ACTION RÉGIONAL TRM 2019-2022

- Activité du chauffeur/conducteur
- Connaître ses besoins en matière de prévention des risques professionnels
- Proposer une offre de services répondant aux besoins
- Accompagner les entreprises

PREVENTION DES RISQUES LIES AU TRAVAIL : L'ENTREPRISE GARAGE ROBERT TÉMOIGNE

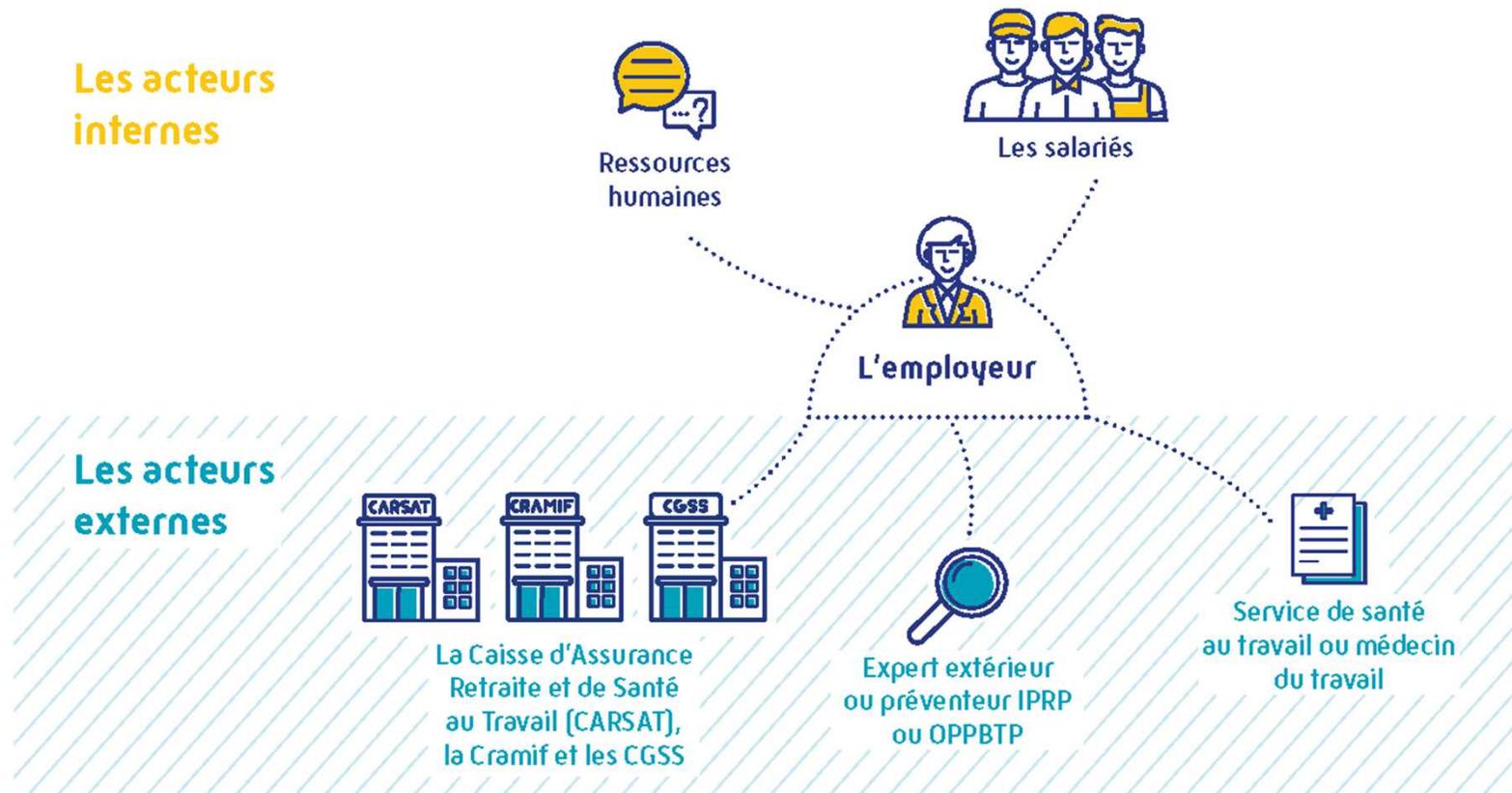
Insérer la vidéo ici



LA PRÉVENTION : CE QU'ON Y GAGNE



LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION



COMMENT AGIR ET PAR OÙ COMMENCER ?

ETAPE 1 : ÉVALUEZ ET ANALYSEZ VOS RISQUES

- Votre document unique est obligatoire et utile. Pensez à l'utiliser.
- Pour vous aider à le remplir, vous pouvez utiliser l'outil d'évaluation « Oira Transport routier » disponible sur le site inrs.fr
- ED 6095



ETAPE 2 : METTEZ EN PLACE DES MESURES

Pour vous permettre de mettre en place des actions de prévention des accidents du travail, votre caisse régionale met à votre disposition :

- des outils pour concevoir des lieux de travail sécurisés, des tutoriels, et des formations ;
- des démarches de prévention en ligne sur comme TMS Pros ou Risques Chimiques Pros ;
- des « Subventions prévention TPE » pour vous aider à financer certains équipements et formations.

À VOS QUESTIONS !



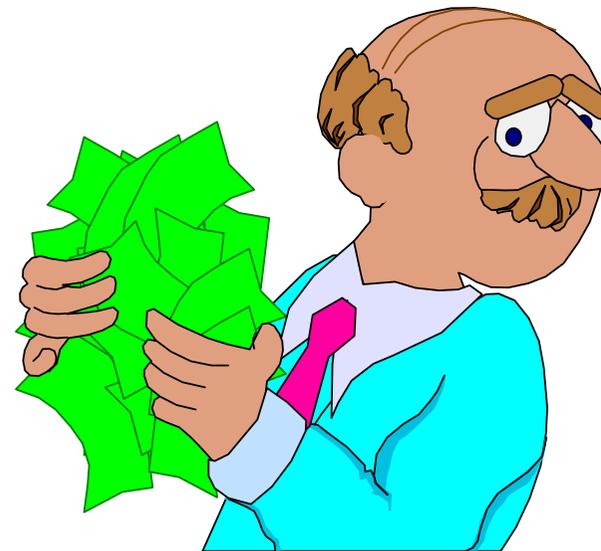
ATELIERS
entreprises

**SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE :
VOUS AIDER À INVESTIR DANS DES
SOLUTIONS DE PRÉVENTION**

SUBVENTIONS PREVENTION TPE

Pourquoi ces subventions ?

D'où vient l'argent ?



Pourquoi ?

Aider les petites entreprises à améliorer la santé et la sécurité de ses salariés

D'où ?

- Le budget provient des cotisations des entreprises**
- La CARSAT fixe annuellement les taux de cotisation des 80 000 établissements du régime général de la région Alsace-Moselle.**
- Les taux ont notamment pour but d'inciter les entreprises à se préoccuper de la santé et de la sécurité des salariés.**
- Une partie des cotisations est reversée directement aux TPE et PME par le biais d'aides financières ciblées**

CONTRATS DE PRÉVENTION

Vocation :

- Appuyer un projet global de prévention au sein de l'entreprise
- Financer des installations et des dispositifs innovants ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation

Contraintes :

- Fixées par les Conventions Nationales d'Objectifs

SUBVENTIONS PREVENTION TPE (ex AFS)

But:

- **Accompagner les programmes de prévention définis par les instances paritaires, nationales ou régionales pour les petites entreprises**
- **Permettre de financer du matériel et de la formation liés à des thématiques ciblées, parfois dans des domaines d'activités choisis**

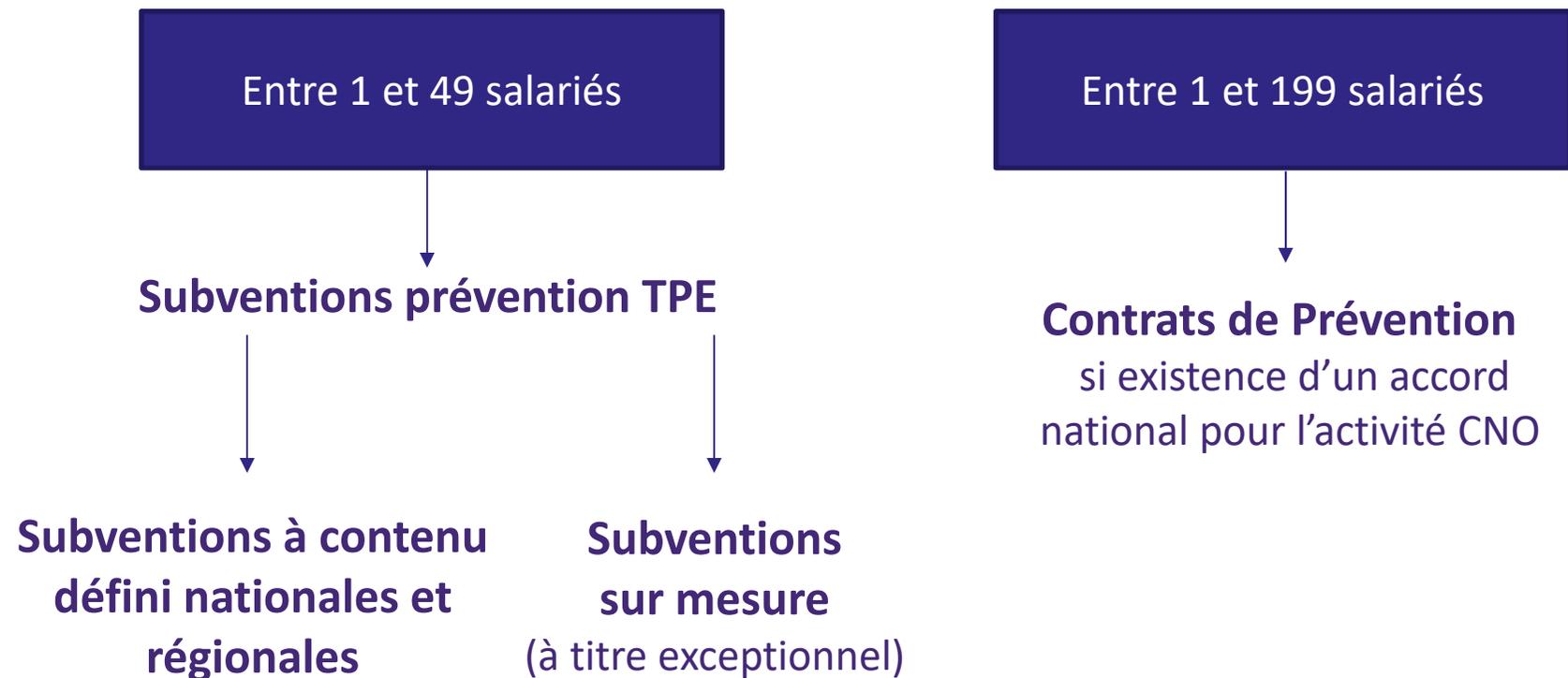
SUBVENTIONS PREVENTION NATIONALES ET RÉGIONALES

But :

- **Développer des standards de prévention**
- **Rechercher un réel effet sur les prestataires de services et les équipementiers**
- **Idéalement, déclencher un effet de levier, au-delà des interventions directes en entreprises (forcément limitées)**

AIDES FINANCIÈRES

Effectif de l'entreprise



LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : UN COUP DE POUCE FINANCIER POUR INVESTIR DANS DES SOLUTIONS DE PRÉVENTION

Pour qui ?

Les Subventions Prévention TPE sont ouvertes à toutes les entreprises de moins de 50 salariés

Pour quoi ? Pour financer :

- L'achat de matériels/équipements visant à réduire les risques d'exposition aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Un diagnostic des risques de votre activité ou la formation des salariés aux démarches de réduction des risques

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : LE MONTANT DES AIDES

- Les Subventions Prévention TPE sont majoritairement centrées sur la maîtrise d'un risque prioritaire ou spécifique à un secteur d'activité professionnel.
- Elles sont plafonnées à 25 000 €



LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : L'ASSURANCE D'UNE SOLUTION EFFICACE

Les Subventions Prévention TPE sont conçues à partir d'une sinistralité chiffrée et d'études de terrain. Leur efficacité est ainsi garantie.



Comment ?

1. Les **secteurs d'activités les plus touchés sont repérés** grâce à l'analyse des données nationales des AT-MP
2. Les **situations à risques sont identifiées** et les solutions pour y parer étudiées.
3. Sur cette base, le service prévention propose **des équipements / formations**, définis à travers un cahier des charges et une liste de matériels, pour diminuer les risques pros détectés précédemment.
4. Ces investissements vont vous permettre **d'améliorer la santé des salariés et la performance de l'entreprise.**

À CHAQUE SECTEUR, SES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE

- Je veux agir contre :**
- ⚡ Les risques TMS liés à la manutention
 - ↓ Les risques de chutes
 - * Les risques



Hôtellerie et restauration	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Hôtel +	⚡
Equip'mobile +	⚡
Couteaux +	⚡
Stop essuyage	⚡
Propreté +	↓ ⚡



Aide et soins à la personne	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Aide et soins à la personne à domicile	↓ ⚡
Aide et soins à la personne en établissement	↓ ⚡
Equip'mobile +	⚡
Propreté +	* ↓ ⚡



Industrie et métallurgie	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Filmeuse +	↓ ⚡
Propreté +	↓ ⚡
Equip'mobile +	⚡
Couteaux +	⚡
Soudage + sûr	*



Transport et logistique	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Filmeuse +	↓ ⚡
Propreté +	↓ ⚡
Equip'mobile +	⚡
Airbonus	*



Réparation automobile/contrôle technique	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Airbonus	*
Garage + sûr	*



Coiffure	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Propreté +	↓ ⚡
Préciséo	* ↓ ⚡



Propreté et nettoyage	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Propreté +	* ↓ ⚡
Equip'mobile +	⚡



BTP	
TMS Pros diagnostic	⚡
TMS Pros action	⚡
Bâtir +	* ↓ ⚡
Echafaudage +	↓
Stop amiante	*
Soudage + sûr	*

SUBVENTIONS PREVENTION TPE

Quelques conditions générales préalables à l'obtention d'une subvention (applicable à l'entreprise):

- **Déclarer au moins un salarié cotisant au régime général de la Sécurité Sociale et compter moins de 50 salariés**
- **Ne pas avoir de contrat de prévention en cours et ne pas en avoir bénéficié au cours des deux années précédentes**
- **Avoir le Document Unique d'Evaluation des Risques à jour, daté et à disposition**
- **Le matériel acheté doit être neuf et conforme aux normes et à nos recommandations**
- **Adhérer à un service de santé au travail**

SUBVENTIONS PREVENTION TPE

Quelques conditions préalables à l'obtention d'une subvention :

- **Les représentants du personnel sont informés de la démarche**
- **Aucun établissement ne doit faire l'objet d'une injonction ou d'une majoration du taux de cotisation**
- **Être à jour des cotisations URSSAF**
- **Maximum de 3 programmes de subventions, soit simultanément, soit au cours des années 2018 à 2022**

QUELLES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE SONT FAITES POUR VOUS ?



**Selon vous, quels sont les risques auxquels vous êtes le plus exposés ?
Pour le numéro 602MG transport routier de marchandises**

Subvention prévention TPE nationale AIRBONUS

Objectif :

Réduction de l'exposition des salariés aux gaz et fumées d'échappement (dont les particules de diesel)

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises relevant des codes risques :

**29.3 DC, 31.2 AG, 34.1 ZE, 50.1ZF, 50.2 ZH, 51.6 NC,
60.2 MG, 60.2 BD, 62.1 ZC, 74.1 GB, 74.2 CB, 74.3 BA,
74.6 ZA**

Modalités :

Installations conformes aux cahiers des charges VL et PL

Subvention prévention TPE nationale AIRBONUS

Equipements financés :

Acquisition ou rénovation :

- **d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité, système fixe ou sur rail (conforme cdc)**
- **d'un extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant**
- **d'une cabine en surpression**

Subvention :

Subvention d'un montant forfaitaire de 50 % de l'investissement hors taxes (HT) avec des plafonds

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « Airbonus »

Raison sociale
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque :
N° agrément préfectoral (si concerné) :
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :
Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Fonction * :

Déclare sur l'honneur :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le²....., et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM). Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OIRA, outil OPPBTP...);
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué les cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

¹ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Airbonus » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réserve** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réserve complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Ce devis :

- un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité
- un remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant
- une cabine en surpression

Fait àle --/--/20..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Subvention prévention TPE nationale TMS PROS DIAGNOSTIC

Aider les petites et moyennes entreprises à s'engager dans une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques TMS.

Subvention plafonnée à 25 000 €, cette aide peut financer 70 % du montant de ces prestations (HT) :

- **la formation d'une personne ressource en interne**

Suivre la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des (TMS) de l'entreprise » Celle-ci est dispensée par des formateurs certifiés dans des organismes de formation habilités par l'INRS (<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-tms.pdf>)

Subvention prévention TPE nationale TMS PROS DIAGNOSTIC

**Subvention plafonnée à 25 000 €, cette aide peut financer
70 % du montant de ces prestations (HT) :**

- **une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions**

Subvention prévention TPE nationale TMS PROS ACTION

Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir contre les TMS.

Cette subvention permet de financer à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), plafonnée à 25 000 € l'achat d'équipements et/ou de formations pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes ; à condition de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

Equip'mobile +

Objectif :

Réduire l'exposition des salariés aux risques liés au déplacement de charge.

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière

Equip'mobile + Equipements financés :

Un ou plusieurs équipements d'assistance électrique à la manutention des supports mobiles non motorisés :

- **timon(s) électrique(s) (appelé aussi « tireur-pousseur électrique », « tracteur –pousseur ») accompagnant ainsi que :**
 - **les accessoires nécessaires à l'adaptation du timon électrique aux équipements mobiles à manutentionner ;**
 - **l'installation, la formation à l'utilisation en sécurité.**

- **roue(s) motorisée(s) électrique(s) avec ses accessoires, le montage et la formation à l'utilisation en sécurité.**

Equip'mobile +

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Objectif :

Réduire l'exposition des salariés de l'industrie, de la logistique et du commerce de gros aux risques de manutention manuelle associés au filmage manuel des palettes

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière

Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Equipements financés :

- Filmeuse à plateau rotatif**
- Filmeuse à bras tournant**
- Housseuse automatique**

Et en option

- **L'étude du poste de travail (prestataire externe)**
- **Les équipements prévus par l'étude du poste de travail pour améliorer l'ergonomie et la sécurité de l'installation**
- **Les convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage**
- **Les enceintes ou grilles de protection normalisées NF**
- **Le barrage immatériel de niveau 4**
- **Le pupitre déporté**
- **Le scrutateur de niveau 4**
- **Le chariot porte bobines**
- **Le préhenseur de bobines**
- **La vérification de l'état de conformité de l'installation par un organisme de contrôle**

Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas éligibles

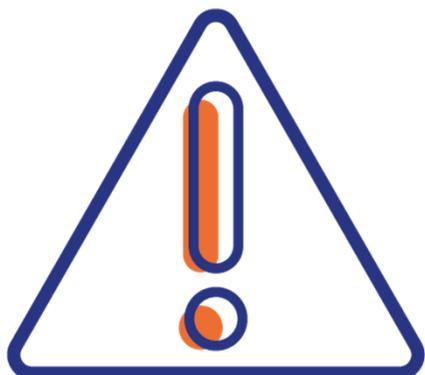
Subvention prévention TPE régionale CLST

Conception des Lieux et des Situations de Travail

Concerne les établissements de notre région tous CTN dès lors qu'ils ont un projet de construction ou de réaménagement de leurs locaux de travail :

- **Séparation des flux de circulation extérieurs**
- **Mise en place de protections collectives contre les chutes de hauteur**
- **Mise en place de baies vitrées à hauteur des yeux (hors bureaux)**
- **Réduction de la réverbération sonore des locaux**
- **Mise en place de revêtements de sols antidérapants dans les locaux de fabrication de produits alimentaires.**
- **Ventilation des locaux, réduction des polluants par captage à la source. Si introduction d'air (filtré et chauffé) de compensation.**

BIEN REMPLIR VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION



1. Pensez bien à lire **le document d'informations et de réservation** qui est composé de l'explication de la subvention, du formulaire de réservation et des conditions générales.
2. Faites attention **au cahier des charges et à la liste des matériels proposés** afin de vous assurer que le matériel que vous projetez d'acheter correspond à ces derniers.

Cela vous permettra d'être sûr de pouvoir bénéficier de la subvention et de gagner du temps.

CONTRAT DE PRÉVENTION

Ce dispositif a pour vocation de financer des installations et des dispositifs exemplaires ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation

- ⇒ **lorsqu'il y a une CNO valide pour les entreprises de moins de 200 salariés**
- ⇒ **Chaque CNO fixe leurs priorités**

CONTRAT DE PRÉVENTION

Une ou des
organisations
professionnelles

Caisse Nationale
de l'Assurance Maladie

Dialogue

**Convention Nationale d'Objectifs
fixant un programme d'actions de prévention
spécifiques aux activités des métiers
représentés par les organismes professionnels**

CONTRAT DE PRÉVENTION

Conditions générales préalables à l'obtention d'un contrat :

- **Une convention nationale d'objectifs est en cours de validité. (une CNO est actuellement valide jusqu'au 4/10/2020 pour le risque 602 MG transport routier de marchandise CTNC)**
- **Elle fixe, pour une branche d'activité, des objectifs de prévention à atteindre et des moyens à mettre en œuvre**
- **Elle indique les numéros de risques pour lesquels la CARSAT peut signer un contrat de prévention, compte tenu du projet d'investissement et dans la limite des crédits disponibles**

CONTRAT DE PRÉVENTION

Comment cela se passe-t-il ?

- Demande écrite de l'entreprise
- Aller sur le site, télécharger la fiche « demande d'aide financière »
- Compléter totalement la fiche en présentant le programme d'investissement

La CARSAT étudiera l'éligibilité

A envoyer par courrier à la : **CARSAT Alsace-Moselle**
14 rue A. Seyboth - CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX
(Tél. 03 88 14 33 49)
ou par mail à prevention.aldee.financiere@carsat-am.fr

ETABLISSEMENT CONCERNÉ PAR L'AIDE FINANCIERE

Raison sociale : _____ Tél. : _____
Adresse : _____

Adresse mail : _____

Activité principale : _____ N° SIRET : _____

N° du risque : _____ (numéro à 3 chiffres et 2 lettres figurant sur votre compte www.net-entreprises.fr)

Prénom – Nom et fonction du représentant légal de l'établissement :

Cochez et remplissez les rubriques suivantes vous concernant :

- L'effectif de l'entreprise au niveau national est de _____ salariés (*)
La possibilité de bénéficier d'une aide est conditionnée à la présence dans l'établissement de personnel cotisant au régime général de la Sécurité Sociale (minimum un salarié à temps plein)
- L'entreprise n'emploie pas encore de salarié (établissement nouvellement créé) (*)
Indiquer la date prévisionnelle de l'embauche du personnel. Nous vous rappelons que la signature d'une éventuelle aide sera conditionnée par la présence d'au moins un salarié à temps plein dans l'entreprise, justifiée par la production d'une copie de la "déclaration unique d'embauche". La date de signature du contrat ne pourra être antérieure à la date d'embauche du salarié
- L'entreprise a procédé à l'évaluation des risques professionnels ou à sa réactualisation et a établi le document unique (décret du 05/11/2001) (*)
- L'entreprise est à jour des cotisations URSSAF (*)
- L'entreprise a versé régulièrement les cotisations à l'URSSAF au cours des 12 derniers mois (*)

Le montant minimal de l'investissement est de 7 000 € HT.

Lorsque l'aide est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides Carsat et publiques ne doit pas dépasser 70 % du montant total de l'investissement.

Décrivez-nous en quelques lignes votre projet (ci-après ou sur une feuille annexe) accompagné d'un chiffrage estimatif ou des devis déjà en votre possession :

[Redacted area for project description]

Précisez votre calendrier prévisionnel d'investissement (mois, années) :

[Redacted area for investment calendar]

Précisez selon vous quel sera l'apport de l'investissement envisagé en terme d'amélioration des conditions de travail :

[Redacted area for improvement of working conditions]

Si votre demande est recevable, nous vous inviterons à une journée d'information. Cette séance d'information est réservée aux chefs d'entreprises et doit vous permettre de mieux appréhender la Gestion de la Sécurité dans votre Entreprise. (GSE). La présence à cette formation est un préalable au paiement de l'aide.

Journée d'information GSE déjà suivie par M./Mme [Redacted] le [Redacted]

Prénom – Nom de la personne chargée du suivi du dossier (si autre que le représentant légal de l'établissement): [Redacted]

L'entreprise accepte la mise en valeur de l'exemplarité de son projet, notamment à l'occasion d'action de communication (films, article de presse...)

Fait à [Redacted]

Le [Redacted]

Signature du représentant et tampon de l'établissement :

CONTRAT DE PRÉVENTION

Si demande recevable :

→ INSTRUCTION DU DOSSIER

Passage d'un technicien de la CARSAT

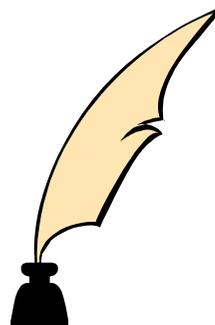
- **explication du principe**
- **étude du programme d'actions et d'investissements**



CONTRAT DE PRÉVENTION

**Objectifs négociés ensemble
(pas d'aide pour des investissements déjà réalisés)**

- **durée : jusqu'à 3 ans avec éventuellement une année supplémentaire**
- **projet et signature du contrat**



CONTRAT DE PRÉVENTION

Montant des aides (*à titre indicatif pour la CNO manutention CTNC*):

- **70 % pour la formation d'une personne ressource**
- **70 % pour une étude ergonomique**
- **40 % pour les dépenses issues du plan d'action (plafond possible par poste)**

Sauf dérogation exceptionnelle , plafond maximum de 50 000€ Transformation des avances en subvention après contrôle de l'atteinte des objectifs et sur présentation des factures certifiées payées

RÈGLES ADMINISTRATIVES DE BASE

Les factures doivent être au nom de l'établissement signataire et payées par celui-ci.

Les travaux effectués par une SCI et facturés à celle-ci, propriétaire des murs, ne peuvent pas faire l'objet d'aides financières.

Il est parfois bon de rappeler qu'aucune aide n'est garantie sans la signature d'un contrat (subventions prévention régionales, contrats de prévention) ou d'une réservation (subventions prévention nationales)

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Prévention de la CARSAT Alsace-Moselle :

Pôle Aides Financières	Tél. 03 88 14 33 50
Contact entreprise 57	Tél. 03 87 66 86 22
Contact entreprise 67	Tél. 03 88 14 33 80
Contact entreprise 68	Tél. 03 69 45 10 12

Toutes les informations sur ces aides :

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/contenu/prevention-des-risques-professionnels>

ou

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe-pme>

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

Assurer la retraite
Protéger la santé !

Je recherche une information, un service. 

 Services en ligne

[Accueil](#) | [Salariés](#) | [Retraités](#) | [Entreprises](#) | [Partenaires](#) | [Nous connaître](#)

[Accueil](#) > [Entreprises](#) > [Améliorer vos conditions de travail](#) > Les incitations financières

 **Les incitations financières**

La Carsat Alsace-Moselle propose aux entreprises des incitations financières pour promouvoir l'amélioration de la sécurité et la santé des salariés.



A voir aussi

 **Les subventions prévention TPE**

Si votre entreprise déclare au moins un salarié cotisant à temps plein au régime général de la Sécurité Sociale et compte moins de 50 salariés, la Carsat vous propose des subventions adaptées au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises pour des thématiques prioritaires de prévention, définies nationalement et régionalement.

 **Les contrats de prévention**

Destinés aux entreprises de moins de 200 salariés . Ils ont pour vocation de financer des installations et des dispositifs innovants, ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation.

SUIVEZ LE GUIDE !

The screenshot shows the 'ameli.fr pour les entreprises' website. The navigation bar includes 'ASSURÉ', 'PROFESSIONNEL DE SANTÉ', and 'ENTREPRISE' (highlighted). The 'L'Assurance Maladie' logo is visible. The page title is 'Toutes les subventions prévention TPE'. A blue box contains the text: 'Pour aider les chefs d'entreprise de moins de 50 salariés à prévenir les risques liés à leur activité, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose des subventions pour l'achat d'équipements ou le financement de formations en prévention.' Below this, there are three filter buttons: 'COUTEAUX +', 'PROPRETÉ +', and 'SOUDAGE + SÛR'. A large orange arrow points to the 'SOUDAGE + SÛR' button. The right sidebar contains icons for a play button, mail, document, umbrella, and handshake.

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : ILS L'ONT FAIT ET TÉMOIGNENT

Philippe Messerlin Services

9 rue de Bayonne 67100 STRASBOURG

- 45 salariés
- A bénéficié de 2 aides financières

Aide Financière Simplifiée TRANSPORT + SUR

- 2017
- 5 packs tracteurs (ralentisseur complémentaire de type hydraulique ou électrique, chauffage autonome, climatisation autonome, sellette de sécurité « 3 capteurs » et affichage en cabine)
- 5 x 5500 = 27 500 €
- Aide plafonnée à 25 000 €

Aide Financière Simplifiée TMSPros Action

- 2019
- Après refus, diagnostic réalisé par un IPRP
- 5 transpalettes électriques
- 9 850 €

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : ILS L'ONT FAIT ET TÉMOIGNENT

Tâches

- Réception de remorques chargées de marchandises diverses
 - Vrac (cartons de poids et taille variable, pneus,...)
 - Palettes (bobines, papiers, cuves,...)
 - Vrac sur palettes
 - Entre 300 et 800 kg
- Tri de marchandises, chargement/déchargement porteur avec hayon
- Livraison en milieu urbain (contraintes liées à l'état et aux caractéristiques du sol, distance, circulation,...)
- Utilisation tire-palettes manuel pour livraison chez le client
- Par le chauffeur lui-même (12)

Outils/équipements

- Tire-palettes manuel au dépôt et un dans le camion
- 2 transpalettes électriques au dépôt

Risques principaux identifiés

- Lombalgies: Manutention manuelle et contraintes posturales
- TMS: Sollicitations des membres supérieurs
- Routier
- Coupure
- Collision
- Psychosocial

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : ILS L'ONT FAIT ET TÉMOIGNENT

Actions de prévention

- Réduire l'exposition aux risques Lombalgies et TMS
- Réduire la charge maxi
- Essai d'un matériel d'aide à la manutention par un salarié pendant 2 mois (location)
- Matériel adapté aux conditions d'exécution de la tâche: maniement simple, roue directrice profilée et adaptée aux sols irréguliers, système de freins, stockage compact.
- Résultats et ressentis positifs: diminution des sollicitations des membres supérieurs et du rachis lombaire (effort et postures)
- Objectif: équiper sous 3 ans l'ensemble des salariés concernés,

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE : ILS L'ONT FAIT ET TÉMOIGNENT



À VOS QUESTIONS !



ATELIERS
entreprises

MERCI !

POUR TOUTE INFORMATION

www.carsat-alsacemoselle.fr

www.ameli.fr